



Comptafrance

QUELLE SOCIÉTÉ POUR MON EXPLOITATION AGRICOLE ?

COMPARATIF DES SCEA, GAEC, GFA
EXPLOITANTS, EARL ET SARL DE FAMILLE



www.comptafrance.fr

CHÂTEAURoux | 02 54 22 95 67 | chateauroux@comptafrance.fr
MONTLUÇON | 04 70 05 37 07 | montlucon@comptafrance.fr
AUZANCES | 05 55 67 00 44 | auzances@comptafrance.fr

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
2. GÉNÉRALITÉS	4
3. PARTS SOCIALES	8
4. ASSOCIÉS	10
5. GÉRANCE	14
6. TERRES ET FORMALITÉS DE CONSTITUTION ...	16
7. DROITS D'ENREGISTREMENT	18
8. IMPOSITION DES BÉNÉFICES	20

1. INTRODUCTION

Comment devenir associé d'une Société civile d'exploitation agricole (SCEA) ou d'un Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ?



Peut-on céder les parts sociales d'un Groupement foncier agricole (GFA) exploitant ?

La SARL de famille est-elle obligatoirement soumise à l'impôt sur les sociétés ou peut-elle être soumise à l'impôt sur le revenu ?

Quel est le capital social minimum d'une Entreprise agricole à responsabilité limitée (EARL) ?

Société civile ou société commerciale, l'exploitant agricole doit choisir la structure juridique qui convient le mieux à son activité et à son projet.

Ce livret présente une synthèse des sociétés les plus usuelles et leurs principales caractéristiques.

2. GÉNÉRALITÉS

FORME JURIDIQUE	SCEA	GAEC
TEXTES	Code civil : articles 1832 à 1870-1	<ul style="list-style-type: none"> • Code civil : articles 1832 à 1870-1 • CRPM* : articles L.323-1 à L.323-16 et R.323-8 et suivants
FORME	Société civile	Société civile particulière
OBJET	Toute opération de nature civile	<ul style="list-style-type: none"> • Activités réputées agricoles (article L.311-1 CRPM) • Organisation du travail en commun dans des conditions comparables à celles existantes dans les exploitations à caractère familial (article L.323-3 CRPM)
SUPERFICIE D'EXPLOITATION	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de plafond légal • Soumise au contrôle des structures 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de plafond légal • Soumise au contrôle des structures
AGRÉMENT LORS DE LA CONSTITUTION	Constitution libre	Constitution soumise à l'agrément du préfet du département du siège du GAEC, après avis de la CDOA** (sur initiative du préfet)

*Code rural et de la pêche maritime

**Commission départementale d'orientation pour l'agriculture

***Surface minimale d'assujettissement

GFA (EXPLOITANT)	EARL	SARL DE FAMILLE
<ul style="list-style-type: none"> • Code civil : articles 1832 à 1870-1 • CRPM* : articles L.322-1 à L.322-24 et R.322-1 à R.322-3 	<ul style="list-style-type: none"> • Code civil : articles 1832 à 1870-1, à l'exception de l'article 1844-5 • CRPM* : articles L.324-1 à L.324-10 et D.324-2 et R.324-3 	<ul style="list-style-type: none"> • Code de commerce : articles L.223-1 à L.223-43, L.241-1 à L.241-9 et R.223-1 et suivants • CGI : article 239 bis AA
Société civile particulière	Société civile particulière	Société commerciale
Création ou conservation d'une ou plusieurs exploitations agricoles en faire-valoir direct ou en les donnant à bail (article L.322-6 CRPM)	Exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L.311-1 CRPM	Exercice d'activités civiles (dont agricoles) et commerciales
<ul style="list-style-type: none"> • Superficie maximum : ne pas excéder 30 SMA***, sauf pour les GFA familiaux (jusqu'au 4^e degré) • Soumis au contrôle des structures 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de plafond légal • Soumise au contrôle des structures 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de plafond légal • Soumise au contrôle des structures
Constitution libre	Constitution libre	Constitution libre

2. GÉNÉRALITÉS (SUITE)

FORME JURIDIQUE	SCEA	GAEC
VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ EN COURS DE VIE SOCIALE	Néant	<p>Conformité du fonctionnement du GAEC aux règles spécifiques qui le régissent, soumise à une vérification permanente de la part du préfet du département du siège du GAEC. Le contrôle porte notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les dérogations pour travail extérieur et les dispenses de travail• Les dérogations pour non-respect des conditions d'agrément• Les modifications de fonctionnement du GAEC• Les modifications statutaires
CAPITAL SOCIAL	<ul style="list-style-type: none">• Pas de minimum• Fixe ou variable• Libération des apports en numéraire fixée dans les statuts	<ul style="list-style-type: none">• Minimum 1500 €• Fixe ou variable• Libération du quart au moins des apports en numéraire lors de la constitution• Libération en nature ou en numéraire, au moins égale au capital minimum exigé (article R.323-29 CRPM)

GFA (EXPLOITANT)

Néant

EARL

- Pas de vérification permanente
- Plus de 50% du capital social à détenir par les associés exploitants

À défaut, tout intéressé peut demander la dissolution judiciaire dans un délai d'un an (délai porté à 3 ans en cas de décès, ou d'inaptitude à l'exercice de la profession agricole d'un associé exploitant)

SARL DE FAMILLE

Respect de la condition de parenté

- Pas de minimum
- Fixe ou variable
- Pas de libération réglementaire des apports en numéraire
- Personnes morales limitativement autorisées par la loi (dont la Safer)

- Minimum 7500 €
- Fixe ou variable (si le capital devient inférieur à 7 500 €, régularisation dans un délai d'un an)
- Plus de 50% du capital à détenir par les associés exploitants

- Montant libre (les capitaux propres ne doivent pas être inférieurs à la moitié du capital social)
- Fixe ou variable
- Libération de la moitié au moins des apports en numéraire lors de la constitution

3. PARTS SOCIALES

FORME JURIDIQUE	SCEA	GAEC
VALEUR NOMINALE DES PARTS	Pas de minimum	Minimum 7,5 € (article R.323-27 CRPM)
CESSION À DES TIERS	<ul style="list-style-type: none">• Principe : agrément à l'unanimité de toutes cessions, sauf dispositions statutaires contraires (article 1861 Code civil)• Exception : cession libre au profit de descendants ou d'ascendants d'associés, sauf dispositions statutaires contraires (article 1861 Code civil)	<ul style="list-style-type: none">• Agrément unanime de tous les associés, sauf dispositions contraires des statuts (article 1861 Code civil)• Unanimité généralement prévue par les statuts types
TRANSMISSION PAR DÉCÈS	<p>Principe :</p> <ul style="list-style-type: none">• Transmission des parts aux héritiers ou légataires, personnes physiques• Agrément pour les personnes morales <p>Exception : Clause d'agrément dans les statuts</p>	<p>Agrément par l'associé ou les associés survivants (statuts types). Dispositions contraires possibles</p>

GFA (EXPLOITANT)	EARL	SARL DE FAMILLE
Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Voir SCEA	Voir SCEA	<ul style="list-style-type: none"> • Consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, sauf majorité plus élevée prévue par les statuts (article L.223-14 Code de commerce) • Cession libre entre associés, conjoints, descendants ou ascendants d'associé, sauf dispositions statutaires contraires (article L.223-13 Code de commerce)
Voir SCEA	Voir SCEA	<ul style="list-style-type: none"> • Libre, sauf dispositions contraires des statuts • SARL ayant opté pour l'IR : obligation de respecter la parenté entre associés après transmission des parts (tolérances administratives dans certains cas)

4. ASSOCIÉS

FORME JURIDIQUE	SCEA	GAEC
NOMBRE	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum : 2 • Maximum : pas de limite 	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum : 2 • Maximum : 10
ACTIVITÉ	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes physiques, majeures ou mineures • Personnes morales 	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes physiques majeures • Exclusion des personnes morales et des mineurs même émancipés (article L.323-1 CRPM)
QUALITÉ	<ul style="list-style-type: none"> • Associés exploitants (aucun minimum) • Associés non exploitants 	Exclusivement associés exploitants, sauf cas de dispense temporaire au cours de la vie du GAEC (articles L.323-7 et R.323- 32 CRPM)
CONJOINT	<ul style="list-style-type: none"> • Seuls deux associés conjoints : possible • Associés conjoints avec d'autres : possible 	<ul style="list-style-type: none"> • Seuls deux associés conjoints, partenaires d'un Pacs ou vivant maritalement : possible • Associés conjoints, partenaires d'un Pacs ou vivant maritalement avec d'autres : possible

*Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

GFA (EXPLOITANT)	EARL	SARL DE FAMILLE
<ul style="list-style-type: none"> • Minimum : 2 • Maximum : pas de limite 	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum : 1 • Maximum : 10 	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum : 1 (EURL) • Maximum : 100
<ul style="list-style-type: none"> • Personnes physiques ayant la capacité de s'associer • Safer* possible 	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes physiques majeures ou mineures • Exclusion des personnes morales (article L.324-1 CRPM) 	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes physiques : entre parents en ligne directe, entre frères et sœurs, ainsi que les conjoints et partenaires liés par un Pacs (mineurs possibles) • Autres personnes physiques et morales : possible (perte du caractère familial : IS)
<ul style="list-style-type: none"> • Associés exploitants (au moins 1, voir gérance) • Associés non exploitants 	<ul style="list-style-type: none"> • Associés exploitants (plus de 50% du capital) • Associés non exploitants 	<ul style="list-style-type: none"> • Associés exploitants (aucun minimum) • Associés non exploitants
<ul style="list-style-type: none"> • Seuls deux associés conjoints : possible • Associés conjoints avec d'autres : possible 	<ul style="list-style-type: none"> • Seuls deux associés conjoints : possible • Associés conjoints avec d'autres : possible 	<ul style="list-style-type: none"> • Seuls deux associés conjoints : possible • Associés conjoints avec d'autres : possible dans le respect des liens de parenté exigés par l'article 239 bis AA CGI

4. ASSOCIÉS (SUITE)

FORME JURIDIQUE	SCEA	GAEC
RESPONSABILITÉ	Indéfinie non solidaire et au prorata des parts dans le capital social	Responsabilité limitée au double du montant des parts détenues dans le capital (les statuts peuvent prévoir une responsabilité plus étendue voire illimitée)
DROIT DE VOTE	Droit de vote proportionnel au capital social détenu, sauf disposition statutaire contraire	<ul style="list-style-type: none">• À prévoir dans les statuts, tenir compte de la qualité même d'associé, de la participation au travail et, sauf exception, du nombre de parts de capital possédées (article R.323-24 CRPM)• Principe "une voix par associé" généralement prévu dans les statuts types
RÉMUNÉRATION DES ASSOCIÉS EXPLOITANTS (HORS GÉRANTS)	Rémunération non obligatoire fixée par les statuts ou l'assemblée générale	Rémunération comprise entre 1 et 6 fois le Smic (article R.323-36 CRPM)

GFA (EXPLOITANT)

Indéfinie non solidaire et au prorata des parts dans le capital social

Voir SCEA

Rémunération non obligatoire fixée par les statuts ou l'assemblée générale

EARL

Limitée au montant des apports, sauf engagement contractuel plus étendu

Droit de vote proportionnel au capital social détenu, mais une disposition peut prévoir que les associés exploitants peuvent se répartir de façon égalitaire les droits de vote qu'ils détiennent ensemble

Rémunération des associés exploitants comprise entre 1 et 3 fois le Smic (article R.324-3 CRPM)

SARL DE FAMILLE

Limitée au montant des apports, sauf engagement contractuel plus étendu

Voir SCEA

Aucune obligation en la matière

5. GÉRANCE

FORME JURIDIQUE	SCEA	GAEC
NOMBRE	Un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, choisis parmi les associés ou des tiers, personnes physiques ou morales	Un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, mais uniquement choisis parmi les associés (article R.323-24 CRPM)
NOMINATION	<ul style="list-style-type: none">• Nomination et révocation par des associés, représentant plus de la moitié des parts sociales, sauf dispositions statutaires contraires• Durée des fonctions liée à la durée de la société, sauf dispositions statutaires contraires	<ul style="list-style-type: none">• Nomination et révocation par assemblée générale à la majorité simple dans les statuts types, sauf dispositions statutaires contraires• Durée des fonctions liée à la durée de la société, sauf dispositions statutaires contraires
RÉMUNÉRATION	Libre, fixée par les statuts ou l'assemblée générale	Rémunération comprise entre 1 et 6 fois le Smic fixée dans les conditions définies par les statuts (article R.323-36 CRPM)

GFA (EXPLOITANT)

Un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, mais choisis parmi les associés exploitants (article L.322-12 CRPM)

Nomination et révocation par décision des associés, représentant plus de la moitié des parts sociales, sauf dispositions statutaires contraires

Libre, fixée par les statuts ou l'assemblée générale

EARL

Un ou plusieurs gérants, statutaires choisis obligatoirement parmi les associés exploitants (article L.324-8 CRPM)

Voir SCEA

Rémunération comprise entre 1 fois et 4 fois le Smic fixée dans les conditions définies par les statuts (article R.324-3 CRPM)

SARL DE FAMILLE

Un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, personnes physiques, associés exploitants ou non

Voir SCEA

Libre, fixée par les statuts ou en assemblée générale ordinaire

6.

TERRES ET FORMALITÉS DE CONSTITUTION

FORME JURIDIQUE	SCEA	GAEC
<p>MISE À DISPOSITION ET APPORT DES BAUX</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition des terres louées : possible même si certains associés ne participent pas à l'exploitation* ou si des personnes morales sont associées minoritaires** (article L.411-37 CRPM) • Apport du bail : possible, avec accord du propriétaire, mais cet apport ne peut être rémunéré par des parts sociales (articles L.411-38 et L.411-74 CRPM) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition des terres louées : possible (article L.323-14 CRPM) • Apport du bail : possible, avec accord du propriétaire, mais il ne peut être rémunéré par des parts sociales (articles L.411-38 et L.411-74 CRPM)
<p>FORMALITÉS DE CONSTITUTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Statuts établis par écrit • Statuts sous signature privée ou acte notarié si apports immobiliers • Insertion dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social • Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés (RCS) • Insertion au Bodacc • Publicité foncière en cas d'apport de biens immobiliers 	<ul style="list-style-type: none"> • Statuts établis par écrit • Agrément du préfet après avis de la CDOA • Statuts sous signature privée ou acte notarié si apports immobiliers • Insertion dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social • Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés (RCS) • Dispense de publication au Bodacc (article R.323-16 CRPM) • Publicité foncière en cas d'apport de biens immobiliers

*Uniquement pour les baux conclus ou renouvelés à compter du 23 février 2005

**Uniquement pour les baux conclus ou renouvelés à compter du 07 janvier 2006

TUTION

GFA (EXPLOITANT)

- Mise à disposition des terres louées : possible si le preneur est associé exploitant dans la société (article L.41 I-37 CRPM) même si les associés ne sont pas tous associés exploitants
- Apport du bail : difficile à envisager (application combinée des articles L.322-8 et L.41 I-75 CRPM)

Voir SCEA

EARL

- Mise à disposition des terres louées : possible si le preneur est associé exploitant dans la société (article L.41 I-37 CRPM)
- Apport du droit au bail : possible avec accord du propriétaire mais apport ne pouvant être rémunéré par des parts sociales (articles L.41 I-38 et L.41 I-74 CRPM)

Voir SCEA

SARL DE FAMILLE

- Mise à disposition des terres louées : possible, même si certains associés ne participent pas à l'exploitation ou si des personnes morales sont associées minoritaires*^{ok} (article L.41 I-37 CRPM)
Rappel personne morale : perte du caractère familial (IS)
- Apport du droit au bail : impossible, même avec accord du propriétaire

Voir SCEA

7.

DROITS D'ENREGISTREMENT (SOCIÉTÉ)

FORME JURIDIQUE	SCEA	GAEC
<p>APPORTS N'ENTRANT PAS DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA TVA IMMOBILIÈRE</p> <p>AUGMENTATION DE CAPITAL</p> <p>CONSTITUTION</p>	<p>Purs et simples : exonération</p> <p>À titre onéreux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Meuble : 125 € (en pratique pas appelé) • Immeuble : <ul style="list-style-type: none"> - principe : 5% - 375 €* si apports dans les conditions de l'article 151 octies du CGI et engagement de conservation des titres pendant 3 ans (article 809 Ibis du CGI) ou exonération lors de la constitution 	<p>Purs et simples : exonération</p> <p>À titre onéreux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Meuble : 125 € (en pratique pas appelé) • Immeuble : <ul style="list-style-type: none"> - principe : 5% - avec prise en charge de passif : 375 €* (ou exonération lors de la constitution)
<p>CESSION DE PARTS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 3 ou 5 % selon l'objet de la SCEA si cession dans les 3 ans de la constitution (article 726 CGI) • Droit fixe de 125 € si cession après 3 ans (article 730 bis CGI) 	<p>Droit fixe de 125 € (article 730 bis CGI)</p>
<p>PARTAGE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 2,5% sur actif partagé • Droit de vente sur biens apportés et repris par un associé, autre que l'apporteur** • Exonération sur les biens apportés et repris par l'apporteur** 	<p>Voir SCEA</p>

*Si capital < à 225 000 € ou 500 € dans les autres cas

**Il existe toutefois des exceptions à ce principe

É SOUMISE À L'IMPÔT SUR LE REVENU)

GFA (EXPLOITANT)	EARL	SARL DE FAMILLE
<p>Purs et simples : exonération</p> <p>À titre onéreux : voir GAEC</p>	<p>Purs et simples : exonération</p> <p>À titre onéreux : voir GAEC</p>	<p>Purs et simples : exonération</p> <p>À titre onéreux : voir SCEA</p>
<ul style="list-style-type: none"> • 5 % si cession dans les 3 ans de la constitution (article 726 CGI) • Droit fixe de 125 € si cession après 3 ans (article 730 bis CGI) 	<ul style="list-style-type: none"> • EARL à l'IR : droit fixe de 125 € (article 730 bis CGI) • EARL à l'IS : 3 ou 5 % selon l'objet de la SCEA (article 726 CGI) 	<p>Principe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3% (abattement proportionnel sur l'assiette du droit plafonné à 23 000 €) • Droit de vente correspondant à la nature des biens représentés par les parts si cession dans les 3 ans de l'apport**
<p>Voir SCEA</p>	<p>Voir SCEA</p>	<p>Voir SCEA</p>

8.

IMPOSITION DES BÉNÉFICES

FORME JURIDIQUE	SCEA	GAEC
<p>IMPÔTS SUR LE REVENU</p> <p>BÉNÉFICES AGRICOLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les résultats sont : <ul style="list-style-type: none"> Déterminés au niveau de la société Imposés entre les mains des associés <p>Abattement dégressif de 75% à 30% selon le bénéficiaire au titre des 60 premiers mois d'activité (de 100% à 60% au titre de l'exercice en cours à la date d'inscription en comptabilité de la DJA*) pour les jeunes agriculteurs associés s'ils sont bénéficiaires des aides à l'installation</p> <ul style="list-style-type: none"> Création avant le 1^{er} janvier 1997 : régime réel si moyenne des recettes > 85 800 € Création à compter du 1^{er} janvier 1997 : régime réel obligatoire 	<ul style="list-style-type: none"> Les résultats sont : <ul style="list-style-type: none"> Déterminés au niveau de la société Imposés entre les mains des associés <p>Abattement : voir SCEA</p> <ul style="list-style-type: none"> Passage au réel : <ul style="list-style-type: none"> Recettes inférieures à 365 000 € limite : 85 800 € x N** Recettes supérieures à 365 000 € limite : 85 800 € x 60 % x N
<p>APPLICATION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS</p>	<ul style="list-style-type: none"> Sur option (articles 206.3 et 239.I CGI) De plein droit si réalisation d'opération BIC ou BNC excédant les seuils visés aux articles 75 et 75A CGI 	<p>Voir SCEA</p>

*Dotation aux jeunes agriculteurs

**N = nombre d'associés dont l'âge est inférieur à celui auquel leur est ouvert le droit à une pension de retraite

***Pour les SARL ayant opté pour l'IR : le dépassement des seuils visés aux articles 75 et 75A du CGI, pour les opérations commerciales ou non commerciales n'entraîne pas le retour à l'IS, mais oblige à déclarer séparément les BA, les BIC et BNC

GFA (EXPLOITANT)

- Les résultats sont :
 - Déterminés au niveau de la société
 - Imposés entre les mains des associés

Abattement : voir SCEA

- Création avant le 1^{er} janvier 1997 : régime réel si moyenne des recettes > 85 800 €
- Création à compter du 1^{er} janvier 1997 : régime réel obligatoire

Voir SCEA

EARL

- Les résultats sont :
 - Déterminés au niveau de la société
 - Imposés entre les mains des associés

Abattement : voir SCEA

- Création avant le 1^{er} janvier 1997 : régime réel si moyenne des recettes > 85 800 €
- Création à compter du 1^{er} janvier 1997 : régime réel obligatoire

Option pour le régime micro-BA possible pour l'EARL dont l'associé unique est une personne physique dirigeant l'exploitation (article 69 D CGI)

Voir SCEA

SARL DE FAMILLE

- Les résultats sont :
 - Déterminés au niveau de la société
 - Imposés entre les mains des associés

Abattement : voir SCEA

- Création avant le 1^{er} janvier 1997 : régime réel si moyenne des recettes > 85 800 €
- Création à compter du 1^{er} janvier 1997 : régime réel obligatoire

IR possible sur option uniquement (article 239 bis AA CGI), sauf EURL

- De plein droit, sauf en EURL
- SARL ayant opté pour l'IR*** :
 - Sur renonciation à l'option
 - En cas de perte du caractère familial de la société

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



Comptafrance

SAS COMPTAFRANCE au capital de 1.378.016 € sise 10 rue Georges Pompidou
18000 Bourges - Enregistrée au RCS de Bourges sous le n°B382675551 – Société
d'expertise comptable inscrite aux tableaux de l'Ordre des Experts Comptables (Pays
de la Loire, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine,
Centre-Val de Loire) – Société Commissaire aux Comptes inscrite auprès de la Cour
d'Appel de Bourges. Crédits images : Flaticon. Source : Ordre des Experts-Comptables.
Ne pas jeter sur la voie publique.